



Lors de sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Budget annuel de fonctionnement 2021, Taux des centimes additionnels, Autorisation d'emprunter

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 95 et 95, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu la proposition du Conseil administratif (n°20.12),
- Vu le budget administratif pour l'exercice 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 33'192'053 aux charges et de CHF 32'579'670 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 612'383,
- Attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF¹ 612'383 et résultat extraordinaire de CHF² 0,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF³ 4'569'349,
- Attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 14'082'495 aux dépenses et de CHF 31'000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 14'051'495,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'200'627, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 612'383, lui-même réduit du prélèvement des revenus provenant du fonds des prix scolaires de CHF 270, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 9'463'521,
- Attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- Attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 9'463'521,
- Attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 200'000,
- Vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 10 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de CHF 33'192'053 aux charges et de CHF 32'579'670 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 612'383.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 38 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2021 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 9'463'521 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 200'000 pour couvrir les investissements du patrimoine financier.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Dégrèvement de la taxe professionnelle

- Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 B de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 10 novembre 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 100%

Echelle des salaires 2021

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 10 novembre 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2021.

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges



Crédit complémentaire 2020 acquisition de matériel informatique

- Vu l'article 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 5 novembre 2020 (prop. n°20.17),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 16'000 destiné à acquérir du matériel informatique.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2020 sur le compte 0220.00.31130.0.
3. De couvrir ce crédit budgétaire complémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Crédit complémentaire éclairage des terrains de football

- Vu l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le crédit d'engagement de CHF 25'000 voté par le Conseil municipal le 22 janvier 2019 et approuvé par le département compétent le 14 mars 2019,
- vu le décompte actuel de travaux s'élevant à CHF 35'301.70, dépassant le crédit brut voté,
- vu l'exposé des motifs du 5 novembre 2020 (prop. n°20.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 18 oui et 3 abstentions sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 10'301.70 pour couvrir les dépenses supplémentaires effectuées sur le crédit relatif à la mise en conformité des installations d'éclairage des terrains de football.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 22 janvier 2019.

Crédit complémentaire sécurisation de la mairie

- Vu l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le crédit d'engagement de CHF 120'000 voté par le conseil municipal le 13 décembre 2016 et approuvé par le département compétent le 14 février 2017,
- vu le décompte actuel de travaux s'élevant à CHF 162'839.75 dépassant le crédit brut voté,
- vu l'exposé des motifs du 2 novembre 2020 (prop. n°20.19),

- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 42'839.75 pour couvrir les dépenses supplémentaires effectuées sur le crédit relatif à la sécurisation de la mairie.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 13 décembre 2016.

Acquisition de matériel informatique pour le Conseil municipal

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 9 novembre 2020 (prop. n°20.20),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 16 oui et 5 abstentions sur 21 CM présents

1. D'acquérir du matériel informatique et des licences pour équiper les Conseillers municipaux ainsi qu'un système de conférence avec vote pour les séances du Conseil Municipal
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 78'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 78'000 au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 022.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2021 à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2021.

Veyrier, le 25 novembre 2020

Le vice-président du Conseil municipal :
M. Xavier Treyvaud